

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: JEAN ALBERT APPLE
Dénomination: JEAN ALBERT APPLE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Assainisseur d'air de voiture
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Assainisseur d'air de voiture	-	-	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SCENT AND SENSE SRL
Adresse: Via per Parabiago 225
Localité et Etat: 20020 Busto Garolfo
MI- ITALY
Tel. 0039 03311391005
commerciale@scentandsense.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions
d'avertissement:



Attention

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: (R) -p-mentha-1,8-diène, Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, Pin-2 (3) -ène Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le produit / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient: Isocyclocytral

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle		
CAS 88-41-5	23,86	Aquatic Chronic 2 H411
CE 201-828-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119970713-33-XXXX		
Undécane-4-olide		
CAS 104-67-6	10,94	Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-225-4		
INDEX -		

N° Reg. 01-2119959333-34-XXXX

Acétate d'α, α-diméthylphénétyle

CAS 151-05-3 9,94 Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-781-3

INDEX -

HHCB

CAS 1222-05-5 7,58 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 214-946-9

INDEX 603-212-00-7

N° Reg. 01-2119488227-29-XXXX

Énanthate d'éthyle

CAS 106-30-9 7,56 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-382-9

INDEX -

N° Reg. 01-2120104876-54-XXXX

Acétate de citronellyle

CAS 150-84-5 3,98 Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411

CE 205-775-0

INDEX -

N° Reg. 01-2119959860-27-XXXX

Isocyclocytral

CAS 1335-66-6 2,98 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 215-638-7

INDEX -

**DIETHYLE MALONATE ACIDE
MALONIQUE**

CAS 105-53-3 1,59 Eye Irrit. 2 H319

CE 203-305-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119886972-18-XXXX

Allyl heptanoate

CAS 142-19-8 0,99 Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-527-1

INDEX -

N° Reg. 01-2119488961-23-XXXX

Benzoate de benzyle

CAS 120-51-4 0,4 Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

CE 204-402-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119976371-33-XXXX

Acétate d'allyle (cyclohexyloxy)

CAS 68901-15-5 0,4 Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 272-657-3

INDEX -

N° Reg. 01-2120770514-54-XXXX

Pin-2 (3) -ène

CAS 80-56-8	0,1	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 201-291-9		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119519223-49-XXXX		
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle		
CAS 32210-23-4	0,1	Skin Sens. 1B H317
CE 250-954-9		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119976286-24-XXXX		
(R) -p-mentha-1,8-diène		
CAS 5989-27-5	0,1	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 227-813-5		
INDEX 601-029-00-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

TLV-ACGIH

ACGIH 2019

Undécane-4-olide

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,084	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0084	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,341	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,534	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	80	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,7 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,68 mg/m3				19 mg/m3
Dermique				2,7 mg/kg bw/d				5,38 mg/kg bw/d

Acétate d'α, α-diméthylphénétyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	4,766	ug/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	189	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	31,25	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,17 mg/kg/d				
Inhalation				2,2 mg/m3				4,4 mg/m3
Dermique				4,17 mg/kg bw/d				8,33 mg/kg bw/d

HHCB

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	11	ug/L
Valeur de référence en eau de mer	1,1	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	609	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	60,9	ug/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				680 mg/m3				2,75 mg/m3
Dermique		1,25 mg/kg bw/d			0,236 mg/cm2		0,236 mg/kg bw/d	2,5 mg/kg bw/d

Énanthate d'éthyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00044	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000044	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0295	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00295	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Acétate de citronellyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00348	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000348	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,851	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0851	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,4 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,2 mg/m3				17 mg/m3
Dermique				2,4 mg/kg bw/d				4,8 mg/kg bw/d

Allyl heptanoate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00012	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000012	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,012	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0012	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,42 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,73 mg/m3				2,97 mg/m3
Dermique				0,42 mg/kg bw/d				0,84 mg/kg bw/d

Acétate d'allyle (cyclohexyloxy)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00205	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000205	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0387	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00387	mg/kg

JEAN ALBERT APPLE

Revision n. 1
du 05/11/2020
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2020
Page n. 8/20

Valeur de référence pour les microorganismes STP

0,3

mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,16 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,557 mg/m3				3,16 mg/m3
Dermique				0,16 mg/kg bw/d				0,448 mg/kg bw/d

Benzoate de benzyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0168	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00168	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	10,66	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,07	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		78 mg/kg bw/d		0,4 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,25 mg/m3		102 mg/m3		5,1 mg/m3
Dermique				1,3 mg/kg bw/d				2,6 mg/kg bw/d

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	5,3	ug/L
Valeur de référence en eau de mer	530	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,01	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,21	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	12,2	mg/l

Pin-2 (3) -ène

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		20		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	606	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	60,6	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	157	ug/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	15,7	ug/kg

Valeur de référence pour les microorganismes STP

200

ug/l

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	vert
Odeur	fruité
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible

Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	81 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,956-0,976
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	1,452-1,462
----------------------	-------------

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIETHYLE MALONATE ACIDE MALONIQUE

Non classé comme inflammable, toutefois, au-delà du point d'inflammabilité (93°C/199°F) peut produire des mélanges inflammables au contact de l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

(R) -p-mentha-1,8-diène

LD50 (Oral) 4400 mg/kg rat

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg

HHCB

LD50 (Oral) 9000 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 5000 mg/kg rabbit

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

LD50 (Oral) 3370 mg/kg

LD50 (Dermal) 4680 mg/kg

Acétate d'α, α-diméthylphénétyle

LD50 (Oral) 3300 mg/kg rat

Pin-2 (3) -ène

LD50 (Oral) 2100 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 5005 mg/kg rabbit

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

LD50 (Oral) 4600 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg rabbit

Allyl heptanoate

LD50 (Oral) 218 mg/kg rat

LD50 (Dermal) 810 mg/kg rabbit

Benzoate de benzyle

LD50 (Oral) 2000 mg/kg rat

Undécane-4-olide

LD50 (Oral) 2000 mg/kg

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg

Acétate d'allyle (cyclohexyloxy)

LD50 (Oral) 620,42 mg/kg

LD50 (Dermal) 2000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau
Peut produire une réaction allergique. Contient: (R) -p-mentha-1,8-diène
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle
Pin-2 (3) -ène

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

(R) -p-mentha-1,8-diène	
LC50 - Poissons	0,72 mg/l/96h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,149 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	37 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,153 mg/l
HHCB	
EC50 - Crustacés	> 0,9 mg/l/48h Daphnia Magna
NOEC Chronique Poissons	0,068 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	11 mg/l

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle

LC50 - Poissons 8,6 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 5,3 mg/l/48h

Acétate d'α, α-diméthylphénétyle

LC50 - Poissons 8901 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 15,4 mg/l/48h

Pin-2 (3) -ène

LC50 - Poissons 0,28 mg/l/96h *Pimephales promelas*
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,131 mg/l

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

LC50 - Poissons > 4,81 mg/l/96h *Danio rerio*
 EC50 - Crustacés 17 mg/l/48h *Daphnia Magna*
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,2 mg/l/72h *Desmodesmus subspicatus*
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,57 mg/l *Desmodesmus subspicatus*

Allyl heptanoate

LC50 - Poissons 0,117 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 0,89 mg/l/48h
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,6 mg/l/72h
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,158 mg/l

Benzoate de benzyle

LC50 - Poissons 2,32 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 3,09 mg/l/48h
 NOEC Chronique Poissons 0,168 mg/l
 NOEC Chronique Crustacés 0,258 mg/l

Acétate de citronellyle

LC50 - Poissons 6,1 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 3,48 mg/l/48h
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 7,2 mg/l/72h

Undécane-4-olide

LC50 - Poissons 6,13 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 5,85 mg/l/48h
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 7,218 mg/l/72h
 NOEC Chronique Poissons 0,84 mg/l
 NOEC Chronique Crustacés 1,02 mg/l

Acétate d'allyle (cyclohexyloxy)

EC50 - Crustacés 11,3 mg/l/48h
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 69,2 mg/l/72h

Énanthate d'éthyle

LC50 - Poissons 1,01 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,44 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

DIETHYLE MALONATE ACIDE
MALONIQUE

Solubilité dans l'eau 23200 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIETHYLE MALONATE ACIDE
MALONIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,96

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID: Transporté dans
des emballages
simples ou
internes d'une

capacité ≤ 5Kg
ou 5L, le produit
n`est pas soumis
aux dispositions
ADR/RID,
conformément à
la Disposition
spéciale 375.

IMDG: Transporté dans
des emballages
simples ou
internes d`une
capacité ≤ 5Kg
ou 5L, le produit
n`est pas soumis
aux dispositions
du IMDG Code,
conformément à
la Section
2.10.2.7.

IATA: Transporté dans
des emballages
simples ou
internes d`une
capacité ≤ 5Kg
ou 5L, le produit
n`est pas soumis
aux autres
dispositions
IATA,
conformément à
la Disposition
spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-tert-butylcyclohexyl acetate; HHCB)
IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-tert-butylcyclohexyl acetate; HHCB)
IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-tert-butylcyclohexyl acetate; HHCB)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9
IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9
IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally
Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: Environmentally Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Pass.:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Instructions particulières:	A97, A158, A197	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

∴

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

∴

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

JEAN ALBERT APPLE

Revision n. 1
du 05/11/2020
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2020
Page n. 20/20

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.
